Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_134-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-134

Objet : Vente aux enchères en ligne de véhicules et autres biens réformés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, prise en application du 10e alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 autorisant la signature d'un nouveau contrat avec la société AGORASTORE pour la vente en ligne de véhicules et autres biens réformés appartenant à la collectivité,
Considérant que certains véhicules et biens mobiliers ne sont plus utilisés par les services municipaux, en raison de leur vétusté, de leur obsolescence ou de leur inadéquation avec les besoins actuels de la collectivité, mais qu'ils présentent un potentiel de valorisation par la vente,
Considérant qu'une campagne de vente est prévue prochainement pour laquelle une liste détaillée des véhicules et biens à céder a été établie (cf. annexe),
Considérant que si, en application de la délibération n°23 du 23 mai 2020, le Maire est autorisé à décider de la cession de ces biens jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer,
Considérant qu'il est opportun, avant toute mise en vente publique, de proposer en priorité ces biens aux agents de la collectivité, à un prix de réserve correspondant à leur valeur Argus, et ce pendant une durée de publicité interne de 3 semaines,
Considérant qu'à défaut d'acquéreur interne dans ce délai, les biens seront mis en vente sur la plateforme AGORASTORE, conformément aux dispositions contractuelles en vigueur,
Vu l'avis de la Commission Travaux, sécurité, développement durable, circulations douces du 2 décembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Développement Economique du 4 décembre2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la réforme et à la vente des véhicules et biens mobiliers listés ci-après, selon les modalités suivantes :
  - Priorité de vente aux agents de la collectivité, pendant 3 semaines, au prix de réserve (valeur Argus),
  - Mise en vente publique sur la plateforme AGORASTORE en cas d'absence d'acquéreur interne,
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_134-DE

Immat	Marque-Modèle	Date de mise en circulation	Energie	Km	PRIX DE RESERVE
CN 293 GS	Renault Trafic menuisier	27/11/2012	GO	58 264	11 000 €
CP 318 TX	Opel Movano (Camion benne signa)	14/01/2013	GO	133 999	11 000 €
CP 852 WM	Opel Movano (Camion movi-benne voirie) bras de dépose DALBY		GO	184 029	9 700 €
CP 293 TX	Opel Movano (Camion benne env)	14/01/2013	GO	93 657	13 000 €
DR-041-XC	RENAULT SCENIC police municipal	28/05/2015	GO	109 239	8 400 €

Mobil-home	Prix de réserve
Un double mobil home d'une surface de 80.30m²	41 500 €
Un double mobil home d'une surface de 68.40m²	33 000 €
Un mobil home d'une surface de 36.54m²	22 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.